



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers représentés : 4  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 26

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt cinq mars deux mille vingt cinq, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD; Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

**Absents donnant pouvoir** : Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Hélène LEMESLE, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

**Absents excusés** : Sarah MICHON, Sarah RENAUD, Sébastien HULIN.

**Absents** : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

### **D31032025\_29 : Convention de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collègues**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-15 et L 3211-2,  
Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L 213-1 et suivants et L 214-4,  
Vu le règlement du programme d'aides aux équipements sportifs, adopté en dernier lieu par délibération n° III-C 2 du 25 juin 2004 du Conseil Départemental de la Vendée ;  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée n°6-7 du 06 décembre 2024 ;  
Vu la délibération n°D09122024\_07 du Conseil Municipal des Achards en date du 9 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a délibéré le 9 décembre 2024 afin de conclure une convention avec le Département concernant la mise à disposition des équipements sportifs au profit des collèges publics et privés puisque la précédente convention arrivait à échéance du 31/12/2024.

Or, il convient désormais d'annuler ladite délibération puisque les éléments de la convention reçus en ce début d'année 2025 ont évolué (Cf. conventions en annexes):

- la convention est désormais tripartite : la commune, le département et le collège concerné ;
- les équipements sportifs sont limitativement énumérés ;

- les conditions financières ont évolué : à titre gracieux pendant 10 ans lorsque l'équipement a bénéficié d'une subvention d'investissement pour l'équipement concerné/ à titre onéreux selon le classement des bâtiments et selon la tarification de remboursement du département

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'annuler la délibération n°D09122024\_07 du Conseil Municipal des Achards et
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en annexe de la présente définissant les modalités financières et d'utilisation des équipements sportifs par le collège Jacques Laurent et le collège Saint Jacques.

La secrétaire de Séance,  
Lynda PRUVOST,



Le Maire,  
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 07/04/2025  
Au registre